



Raismes, le 1^{er} mars 2019

Réunion de Bureau
Vendredi 1^{er} mars 2019

Présents : Stefan ISLIC, Onofrio PAVONE, Cédric PLANQUETTE, Christophe GABET, Gérard PIQUE.

Participe : Aurélien LECOCQ

Objet : Pratique en surclassement des U19

ARTICLE 60 Ter : SPECIFICITES DU CHANGEMENT DE CLUB DES JEUNES

1 - Par exception à l'article 60 bis du présent règlement, les joueurs et joueuses des catégories de jeunes peuvent changer de club après le 31 janvier mais ne peuvent évoluer dans ce cas que dans les compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge sans possibilité de surclassement, conformément à l'article 125 du présent règlement.

Cet article nous imposerait donc que les licenciés U19 ne puissent évoluer qu'en U19.

Cependant le District n'ayant pas de compétition U19, le Bureau prend la décision d'autoriser les licenciés U19 changeant de club après le 31 janvier à évoluer en équipe Seniors.

Stefan ISLIC
Président

Onofrio PAVONE
Secrétaire

